



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_116ABDEL37-DE

Délibération

2018 - 116 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2018-37 DU 11 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 242-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 à 3-3 et 34,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2017-178 du conseil municipal du 13 décembre 2017 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour quatre enseignants du conservatoire,

Vu la délibération n° 2018-37 du 11 avril 2018 portant sur la modification du tableau des effectifs,



Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Charente-Maritime sollicitant le retrait de la délibération susvisée par courrier reçu le 27 juin 2018,

Considérant que dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la Préfecture considère que cette délibération est frappée d'illégalité aux motifs que « la notion de postes de non titulaires permanents citée dans la délibération ne repose sur aucune disposition légale ou réglementaire » et que la création de poste « de manière aléatoire et très générale » n'est pas conforme aux dispositions législatives ou réglementaires,

Considérant que la création des postes de titulaires permanents telle que mentionnée dans la dite délibération restent conformes,

Considérant que la création des postes non titulaires non permanents telle que mentionnée dans la dite délibération répond à un accroissement temporaire de l'activité et de besoin saisonnier afin d'assurer la continuité du service public,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017 donnant son avis sur la résorption de l'emploi précaire,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'abrogation de la délibération n° 2018-37 du 11 avril 2018 portant sur la modification du tableau des effectifs.
- La création de postes de titulaires selon les besoins suivants :
 - 1) Dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale
 - 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 20 heures (enseignement guitare, violon, piano)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 15 heures (enseignement chant lyrique)
 - 2) Passage à temps complet d'un titulaire suite changement d'affectation
 - 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien au Centre Technique Municipal)
 - 3) Créations de postes liées à de nouveaux besoins
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (responsable amphithéâtre)
 - 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet 25/35^{ème} (agent d'accueil et de développement culturel à l'amphithéâtre)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème} (agent d'accueil et de développement culturel à l'amphithéâtre)
 - 1 poste de rédacteur (chargé de formation)
 - 7 postes d'adjoint technique (5 jardiniers dont 2 au golf, 1 gardien-magasinier, 1 agent de nettoyage à la propreté urbaine)
 - 1 poste lié au cadre d'emplois de rédacteur (instructeur foncier) ouvrant les grades de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe.
 - 1 poste lié au cadre d'emplois de technicien (manager commerce) ouvrant les grades de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe.



- 4) Créations de postes liés à un accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonniers d'activité :
- 2 postes d'attaché principal (chargé de mission, communication)
 - 3 postes d'attaché (secteurs administratifs)
 - 1 poste d'ingénieur en activité accessoire (infrastructures)
 - 4 postes de rédacteur (secteurs administratifs)
 - 3 postes de techniciens (infrastructures et bâtiments)
 - 3 postes d'Agent de maîtrise (service technique)
 - 1 poste d'assistant de conservation (amphithéâtre)
 - 9 postes d'adjoint du patrimoine (amphithéâtre et musées)
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (amphithéâtre)
 - 42 postes d'adjoint technique (espace vert, propreté urbaine, voirie, logistique, ateliers, bâtiments)
 - 10 postes d'adjoint administratif (secteurs administratifs)
 - 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (secteurs administratifs)
 - 1 poste d'adjoint d'animation (secteur sportif).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.